

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture : Date d'affichage :

CONSEIL METROPOLITAIN DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS EN EXERCICE : 81

QUORUM: 41

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
56	20	5

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 22/09/260

VILLE DE HYERES-LESPALMIERS - APPROBATION
DE LA DECLARATION DE
PROJET N°1 VALANT MISE
EN COMPATIBILITE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE HYERES-LESPALMIERS PORTANT SUR
L'AMENAGEMENT DE LA
ZONE D'ACTIVITES
ECONOMIQUES
ARROMANCHES

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le jeudi 29 septembre 2022, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : VEYRAT-MASSON Béatrice

PRESENTS:

Mme Geneviève LEVY, M. Yannick CHENEVARD, M. Gilles VINCENT, M. Robert CAVANNA, M. Hubert FALCO, M. Laurent JEROME, Mme Isabelle MONFORT, M. Hervé STASSINOS, Mme Dominique ANDREOTTI, M. Yann TAINGUY, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, M. Mohamed MAHALI, M. Christophe MORENO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Francis ROUX Mme Lovige MARINO, Mme Amandine LAYEC, M. Amaury NAVARRANNE Mme Virginie PIN, Mme Rachel ROUSSEL, Mme Magali TURBATTE, Mme Sylvie LAPORTE, Mme Anaïs DIR, Mme Claude GALLI-ARNAUD. M. Pierre BONNEFOY, M. Bruno ROURE, Mme Sandra TORRES, Mme Christine SINQUIN, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, M. Joseph MINNITI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Corimne CHENET, Mme Hélène BILL, Mme Marie-Hélène CHARLES, Mme Valérie BATTESTI, M. Philippe BERNARDI, M. Laurent CUNEO, M. Arnaud LATIL, Mme Delpline GROSSO, M. Laurent BONNET, M. Patrice CAZAUX, Mme Josy CHAMBON, M. Erick MASCARO, M. Albert TANGUY, Nime Beatrice VEYRAT-MASSON, M. Jean-David MARION, Mme Josée MASSI, M. Amaury, CHARRETON, M. Philippe LEROY, Mme Valérie MONDONE, M. Jean-Pierre COLIN, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Bernard ROUX, M. Jean-Pierre COLIN, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Bernard ROUX, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Anne-Marie METAL, M. Gilles BALLIACCHINO.

REPRESENTES:

M. Thierry ALBERTINI ayant đơn ở poư voir à M. Hervé STASSINOS, M. Christian SIMON ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie METAL, M. Robert BENEVENTI ayant donné pouvoir à Mme Delphine GROSSO, M. Jean-Sébastien VIALATTE ayant donné pouvoir à M. Hubert FALCO, Mme Brigitte GENETELLI ayant donné pouvoir à M. Christophe MORENO, M. Franck CHOUQUET ayant donné pouvoir à Mme Hélène BILL, M. Anthony CIVETTINI ayant donné pouvoir à M. Philippe LEROY, M. Emilien LEONI ayant donné pouvoir à M. Erick MASCARO, M. Jean-Louis MASSON ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Valérie RIALLAND ayant donné pouvoir à M. Arnaud LATIL, Mme Corinne JOUVE ayant donné pouvoir à Mme Amandine LAYEC, M. Joël TONELLI ayant donné pouvoir à M. Bruno ROURE, Mme Kristelle VINCENT ayant donné pouvoir à M. Cheikh MANSOUR, M. Guillaume CAPOBIANCO ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre COLIN, M. Luc DE SAINT-SERNIN ayant donné pouvoir à M. Albert TANGUY, Mme Pascale JANVIER ayant donné pouvoir à Mme Magali TURBATTE, Mme Basma BOUCHKARA ayant donné pouvoir à Mme Sandra TORRES, M. François CARRASSAN ayant donné pouvoir à M. Francis ROUX, Mme Nathalie BICAIS ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, M. Ange MUSSO ayant donné pouvoir à M. Gilles VINCENT.

ABSENTS:

Mme Nadine ESPINASSE, Mme Chantal PORTUESE, M. Michel DURBANO, Mme Cécile MUSCHOTTI, Mme Béatrice BROTONS.



Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture : Date d'affichage :

Séance Publique du 29 septembre 2022

N° D' O R D R E : 22/09/260

OBJET: VILLE DE HYERES-LES-PALMIERS - APPROBATION
DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE
EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE HYERES-LES-PALMIERS
PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE
D'ACTIVITES ECONOMIQUES ARROMANCHES

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants, R153-15 et suivants et L300-6,

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Plan Local d'Urbanisme opposable de la Ville de Hyères-les-Palmiers,

VU la délibération n°21/02/42 du Conseil Métropolitain en date du 16 février 2021 prescrivant la procédure de déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Hyères-les-Palmiers,

VU le procès-verbal dressé suite à la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) qui s'est tenue le 23 septembre 2021 et l'avis de la chambre d'agriculture du Var reçu le même jour,

VU l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur (MRAe) n°2021APACA56/2971 en date du 17 novembre 2021.

VU la délibération n°21/11/357 du Conseil Métropolitain en date du 10 novembre 2021 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, annulant et remplaçant la délibération n°21/09/314 du 30 septembre 2021,

VU la délibération n°22/02/25 du Conseil Métropolitain en date du 24 février 2022 tirant le bilan de la concertation relative à la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Hyères-les-Palmiers,

VU la décision n°E22000013 / 83 du Tribunal Administratif de Toulon en date du 11 mars 2022, désignant M. Olivier VILLEDIEU DE TORCY, en qualité de Commissaire-Enquêteur,

VU l'arrêté n°AP 22/32 du Président de la Métropole TPM en date du 11 avril 2022, portant ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Hyères-les-Palmiers,

VU le dossier soumis à enquête publique qui s'est déroulée du lundi 16 mai au jeudi 16 juin 2022 inclus,

VU le procès-verbal de synthèse des remarques, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière en date du 5 septembre 2022,

CONSIDERANT que la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Hyères-les-Palmiers, est de nature à apporter une valeur ajoutée à son territoire et qu'elle a un caractère d'intérêt général,

CONSIDERANT que la déclaration de projet n°1 s'inscrit entièrement dans l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la ville d'Hyères-les-Palmiers, en ce qu'elle respecte :

- l'objectif « Renforcer le développement des zones d'activités »,
- l'action « Définir une stratégie d'accueil économique ciblée »,
- la mise en œuvre « Affirmer le développement de la filière nautisme »,

CONSIDERANT que la modification proposée consiste exclusivement à déplacer une zone Ulm2 de 2 000 m², actuellement située en bord de l'avenue de l'Aéroport, pour la déporter et la regrouper en mitoyenneté du terrain d'Euro-Voiles, en arrière de la station-service existante, ne modifiant pas le rapport et les surfaces globales des zones Ulm2 et N du secteur Arromanches,

CONSIDERANT que la déclaration de projet n°1 a fait l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées, en date du 23 septembre 2021, n'ayant pas remis en cause le projet,

CONSIDERANT que la concertation préalable n'a soulevé aucune observation et ne remet donc pas en cause le projet,

CONSIDERANT que par courrier en date du 2 mars 2022, Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a demandé à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon la nomination d'un Commissaire-Enquêteur pour l'enquête publique relative la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Hyères-les-Palmiers,

CONSIDERANT que l'enquête publique de la déclaration de projet n°1 s'est déroulée du 16 mai au 16 juin 2022 inclus, soit 32 jours consécutifs,

CONSIDERANT que M. Olivier VILLEDIEU DE TORCY, Commissaire-Enquêteur, a remis le 6 juillet 2022 son rapport et ses conclusions motivées avec un avis favorable sur la déclaration de projet n°1,

CONSIDERANT qu'aucune modification n'est à apporter suite à l'enquête publique,

CONSIDERANT que le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique en Mairie de Hyères, au service aménagement du territoire, 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, 12 avenue Joseph Clotis, 83400 Hyères-les-Palmiers et à la Métropole de Toulon Provence Méditerranée, service planification urbaine, Bâtiment l'Hélianthe, 142 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon, 6^e étage, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune,

CONSIDERANT que suite à l'avis de la MRAe des études ont été menées afin d'apporter les réponses nécessaires à l'autorité environnementale et de compléter le dossier de déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Hyères-les-Palmiers. Ces compléments d'information n'ayant pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du projet. Le dossier concernant l'évaluation environnementale a été complété :

- o Pages 28 à 33 et pages 77 à 84 : l'analyse paysagère du site a été modifiée et enrichie avec notamment des projections avant/après du bâtiment dans le paysage local, permettant d'apprécier la bonné intégration du projet,
- o Pages 88 à 91 : les explications concernant les zones humides ont été complétées,
- o Pages 94 à 116 : une étude des incidences Natura 2000 a été réalisée et ajoutée au dossier afin de préciser les effets du projet sur ces espaces naturels spécifiques,
- O Pages 123 à 136 : les mesures pour éviter, réduire et compenser ont été étoffées avec des objectifs et des précautions à mettre en place ainsi que des protocoles de mise en œuvre,

CONSIDERANT que le projet tel qu'il est présenté au Conseil Métropolitain est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-58 du Code de l'Urbanisme,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'APPROUVER la déclaration de projet n° 1, d'intérêt général, concernant l'aménagement de la zone d'activités économiques Arromanches - restructuration de l'activité Euro-Voiles - valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hyères-les-Palmiers, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

ARTICLE 3

DE DIRE: que l'approbation de ce document deviendra exécutoire après sa transmission à Monsieur le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4

DE DIRE °que, conforment aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet :

- * d'un affichage au siège de la Métropole TPM et en mairie d'Hyères durant un mois à compter de son adoption ;
- d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5

DE DIRE que la présente délibération et le dossier afférent pourront être consultés à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Service planification urbaine, Bâtiment l'Hélianthe, 142 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon, 6° étage et en Mairie de Hyères-les-Joseph Clotis 83400 Hyères-les-Palmiers, 12 avenue Aménagement, conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 29 septembre 2022

Hubert FALCO

Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée Ancien Ministre

POUR

72

CONTRE

1

Monsieur Jean-David MARION.

ABSTENTION 3

Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Basma BOUCHKARA,

Monsieur Gilles BALDACCHINO.